



Adresse desservie Avenue du Maquis de Meilhan
32 220 LOMBEZ

Ref Site n° 12345X

Facture n° 0024123456789 X

SPL EBCS

Eaux Barousse Comminges Save
BP 20104 31803 ST GAUDENS Cedex

Société Publique Locale de 2 810 000€
Siège social : Villeneuve de Rivière - RC : Toulouse 528 903 214
N° de TVA intracommunautaire : FR 47 528903214
TVA acquittée sur les débits

Service abonnés :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 9h à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 9h à 12h
Tel : 05 61 94 81 81 / 05 62 00 80 60

Site de Villeneuve de Rivière :

Services Accueil – Recouvrement - Techniques
Du lundi au vendredi : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
Tel : 05 61 94 81 81 / 05 62 00 80 60

Site de Lombez Services Techniques :

Du lundi au vendredi : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
Tel : 05 62 62 55 99

Site Internet : www.eau-barousse.com

Courriel : sebc@eaux-bcs.fr

N° Urgences techniques / Astreintes :

En dehors des horaires d'ouverture et sur week-ends et jours fériés
- eau potable : 06 71 27 96 96
- assainissement : 06 07 57 21 02

LEDESMAN Léon
Avenue du Maquis de Meilhan
32220 LOMBEZ

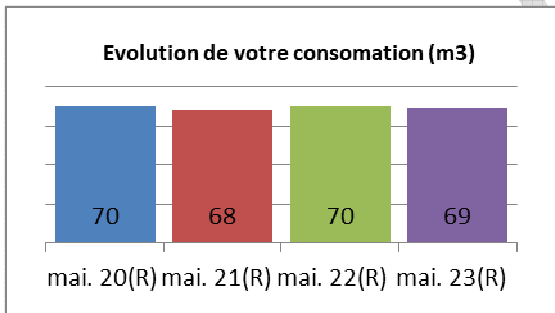
Facture du 02/03/2024

Abonnement et Estimation de Consommation 2024

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Eau potable	188,26 €
Autres redevances (Organismes Publics)	30,40 €
Total Facture	218,66 €
Solde antérieur	0,00 €

Net à payer : 218.26 €



Facture à régler avant le : **22/03/2024**
Règlement à adresser à :
SPL EBCS - BP 20104 - 31803 St-Gaudens Cedex

Consommation : 69 m3 à 2,18 € le m3
soit 0,00218 € le litre (TTC – hors abonnement)
Montant de L'abonnement : 68,15 € TTC

SPL EBCS - BP 20104 - 31803 St-Gaudens Cedex

Facturation : Abonnement et Estimation de Consommation 2024

Références : Site 12345X Facture 0024123456789 du 02/03/2024

Net à payer : 218,66 €

Pour le : 22/03/2024

LEDESMAN Léon
Avenue du Maquis de Meilhan
32 220 LOMBEZ

Coupon à joindre impérativement à votre règlement sans le plier ni l'agrafer
Ne rien inscrire sur le coupon



Compteur	Ancien relevé	Index	Nouveau relevé	Index	Consommation
XXXXXXXXXX	04/05/2023	448 (R)	Estimé	517 (E)	69
Total consommé :					69 m3

R = relevée, E = estimée, D = dépose compteur, P = pose compteur, A=Début d'abonnement, F=Fin d'abonnement

Détail de votre Facture

ABONNE : LEDESMAN Léon SITE : 12345X FACTURE : N° 0024123456789 X du 02 mars 2024	Nombre de mois	Volumes en m3	Prix H.T. unitaire	Montant H.T	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
DISTRIBUTION DE L'EAU – TVA à 5.5%						188,26
Abonnement Eau Sebcs Gers du 01/01/24 au 31/12/24	12		2,6960	32,35	1,78	34,13
Abonnement Eau SPL EBSC du 01/01/24 au 31/12/24	12		2,6873	32,25	1,77	34,02
Consommation Eau SPL EBSC (Tr1)		69	0,8070	55,68	3,06	58,74
Consommation Eau Sebcs G (Tr 1)		69	0,8430	58,17	3,20	61,37
ORGANISMES PUBLICS – TVA à 5.5%						30,40
Gestion des étiages - SMEAG		69	0,0016	0,11	0,01	0,12
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)		69	0,3300	22,77	1,25	24,02
Préservation des Ressources (Agence de l'eau)		69	0,0860	5,93	0,33	6,26
Montants totaux :				207,26 €	11,40 €	218,66 €

Le taux de tva est à 5.5% pour l'eau et à 10% pour l'assainissement.
L'abonnement est calculé par mois et la consommation mesurée en mètre cube (1m3 = 1000 litres)
Le règlement de service est consultable sur notre site : www.eau-barousse.com.

DISTRIBUTION DE L'EAU

Les prix de l'abonnement et de la consommation sont répartis entre le gestionnaire du réseau SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBSC) et la collectivité propriétaire du réseau, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBSC).

ORGANISMES PUBLICS

Les redevances "Préservation des ressources" et "Lutte contre la pollution" sont reversées intégralement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) pour financer les projets contribuant à la protection des milieux aquatiques.
La redevance "gestion des étiages" est reversée intégralement au Syndicat Mixte d'Etudes et Aménagement de la Garonne (SMEAG) afin de préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et limiter les risques de sécheresse.

BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU

Accessible sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé <https://www.occitanie.ars.sante.fr>.
Rubriques : Santé et Prévention – Santé et Environnement – Eaux - Eaux de consommation.

INDEMNITE FORFAITAIRE

En application du décret du 2 octobre 2012, tout PROFESSIONNEL en situation de retard de paiement sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

LES MODES DE PAIEMENT

Virement sur le compte de la Banque Postale

IBAN : FR82 2004 1010 1610 9683 9H03 747 BIC : PSSTFRPPTOU

Chèque à l'ordre de : SPL EBSC

Paiement en espèces ou par carte bancaire dans nos bureaux : Chemin de la Chapelle à Villeneuve de Rivière
ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Prélèvement automatique ou mensualisation : merci de prendre contact avec nos services